

Arrêté préfectoral n° SPF - 2017 - 008
portant convocation des électeurs de la commune de CARDAILLAC
en vue de procéder à des élections municipales partielles complémentaires

La Préfète du LOT,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les démissions de M. Emmanuel LASCOUT, Mme Jennifer LESCURE, M. Vincent JOUSSELIN, Mme Brigitte LANDES, Mme Monique BORSATO, Mme Yvette CUQUEL, Mme Danièle LABEDIE, M. Hervé CABRIDENS, M. Lucien CROS, de leurs fonctions de conseillers municipaux de la commune de Cardaillac.

VU l'arrêté préfectoral du 22 mai 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Franck LÉON, Sous-Préfet de Figeac,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de compléter l'assemblée municipale de Cardaillac, en raison de la vacance de 9 sièges au conseil municipal,

SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet de Figeac,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Les électeurs de la commune de Cardaillac sont convoqués le **dimanche 02 juillet 2017**, à l'effet d'élire **NEUF (9)** conseillers municipaux, afin de compléter l'assemblée municipale.

ARTICLE 2 : Le scrutin sera ouvert à la mairie de Cardaillac le **dimanche 02 juillet 2017** de 8h00 à 18h00 et en cas de ballottage, le **dimanche 09 juillet 2017**, aux mêmes horaires.

ARTICLE 3 : La liste électorale définitive arrêtée le 28 février 2017, modifiée par le tableau rectificatif (J-5) des élections présidentielles le 18 avril 2017, modifiée par le tableau rectificatif (J-5) des élections législatives le 06 juin 2017, modifiée par le tableau rectificatif du 27 juin 2017 établi 5 jours avant le scrutin (J-5), sera utilisée pour ces élections. Peuvent participer également à ce scrutin les citoyens de l'Union Européenne inscrits sur la liste complémentaire municipale. Les enveloppes de scrutin seront de couleur violette.

ARTICLE 4 : Le délai de dépôt des déclarations de candidatures aux élections municipales partielles complémentaires des 02 juillet 2017 et 09 juillet 2017 est fixé ainsi qu'il suit :


- **1^{er} tour : le mercredi 14 juin et le jeudi 15 juin 2017 de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 18H00,**
- **2^{ème} tour : le mardi 04 juillet 2017 de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 18H00.**

Les déclarations de candidatures seront reçues à la la Sous-Préfecture de Figeac, 22, rue Caviale, par le service des élections.

ARTICLE 5 : Le maire de Cardaillac est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans la commune dès réception et 15 jours au moins avant la date fixée pour le scrutin et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Lot.

Fait à Figeac, le 31 mai 2017

Pour la Préfète du Lot et par délégation,
Le Sous-Préfet de Figeac,


Franck LÉON